

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 27 OCTOBRE 2025

Date de convocation  
Le 20 octobre 2025

Nombre de délégués

- . En exercice : **27**
- . Présents : **23**
- . Votants : **27**

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ  
Le **vingt-sept octobre, à dix-huit heures**,  
Le Conseil légalement convoqué,  
S'est réuni en session ordinaire, à  
La Chambre, sous la présidence  
de Monsieur Bernard CHENE, Président

**Présents :** Martine BIGNARDI, Joseph BOIS, Pierre-Yves BONNIVARD, Gérard BORDON, Philippe BOST, Joëlle CARRON, Joël CECILLE, Bernard CHENE, Michèle CLÉMENT, Françoise COMBET-BLANC, Florence DRILLAT, Marie Hélène DULAC, Jacqueline DUPENLOUP, Adrien GOYET, Christophe JAL, Dominique LAZZARO, Yannick LE ROUX, Laure PION, Marie-France RANCUREL, Christian ROCHETTE, Mathilde SONZOGNI, Lionel COMBET, Philippe GIRARD,

**Absents excusés ayant donné procuration :**

Corinne CORVAL : procuration à Marie-France RANCUREL

Bertrand MONDET : procuration à Christian ROCHETTE

Yves MORVAN : procuration à Philippe GIRARD

André TOGNET : procuration à Dominique LAZZARO

**Secrétaire de séance :** Dominique LAZZARO

#### **1-APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2025**

Monsieur le Président arrête le procès-verbal du conseil communautaire du 1<sup>er</sup> septembre 2025, approuvé à l'unanimité.

#### **2-DÉCISION MODIFICATIVE n°4**

Monsieur le Président rappelle que les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales.

En cours d'exécution du budget les prévisions inscrites au budget primitif peuvent s'avérer sous-estimées, ou des besoins nouveaux peuvent apparaître et nécessiter l'inscription de crédits complémentaires.

En l'occurrence la présente décision modificative vise à abonder le chapitre 012 « charges de personnel », de la manière suivante :

**Section de fonctionnement :**

Article 64111 : rémunération principale personnel titulaire :	+ 70 000 €
Article 6228 : divers	- 70 000 €

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L 1612-1 à L 1612-20 et L 2311-1 à L 2343-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu la délibération 19-2025 du 31 mars 2025 adoptant le budget primitif de la collectivité,  
Considérant la nécessité d'ajuster les crédits de dépenses,

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

➤ **ADOPTE la décision modificative n°4 suivante:**

Article 64111 : rémunération principale personnel titulaire :	+ 70 000 €
Article 6228 : divers	- 70 000 €

### **3-SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Monsieur le Président rappelle que les subventions attribuées par les collectivités aux associations sont une aide financière pour l'exercice des activités courantes de l'association.

Ces subventions sont attribuées par décision du conseil communautaire, sur proposition de la commission « subventions » qui a étudié les demandes reçues à ce jour.

La demande doit être composée d'un dossier complet comprenant la nature des activités, les résultats annuels, l'organisation des manifestations.

Considérant que la communauté de communes du canton de la Chambre s'attache à soutenir des projets présentant un caractère d'intérêt général,

Sur proposition de la commission « subventions » réunie le 15 septembre dernier, il est proposé d'accorder une subvention aux associations suivantes :

- . Les amis du Couvent des Cordeliers de la Chambre : 800 € à titre exceptionnel,
- . AS CUINES La Chambre-Val d'Arc : 3 000 €,
- . US Football Saint-Rémy-de-Maurienne : 1 000 €,
- . Club des Sports de Saint François Longchamp : 700 €,

Ainsi qu'une subvention en soutien à l'activité économique :

- . Le rucher de Noé-Monsieur Lionel GODET : 2 000 €.

Concernant ce dernier point, il est rappelé que la communauté de communes adhère au dispositif du Groupement Sanitaire des Savoie. Dès lors il est précisé que cette subvention est accordée à condition que Monsieur GODET s'engage à être référent sur le territoire, à travailler en collaboration avec le GDS, et le référent local Yves BONNIVARD, et à alimenter la cartographie de destruction des nids. Les citoyens sont invités à respecter la procédure de signalement des nids de frelons sur l'application frelonsasiatiques.fr, ce qui déclenchera l'intervention d'un des deux référents.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE l'octroi d'une subvention aux associations suivantes :**

- . Les amis du Couvent des Cordeliers de la Chambre : 800 € à titre exceptionnel,
- . AS CUINES La Chambre-Val d'Arc : 3 000 €,
- . US Football Saint-Rémy-de-Maurienne : 1 000 €,
- . Club des Sports de Saint François Longchamp : 700 €,

Ainsi qu'une subvention en soutien à l'activité économique :

- . Le rucher de Noé-Monsieur Lionel GODET : 2 000 €.

➤ **PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025.**

#### **4-MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGÉS POUR PARTICIPER AU CONGRÈS DES MAIRES ET PRÉSIDENTS D'INTERCOMMUNALITÉ**

Le prochain Congrès des Maires de France se déroulera à Paris, Porte de Versailles du 18 au 20 novembre 2025.

Cette manifestation nationale, est l'occasion au-delà de l'aspect purement statutaire, de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales.

Elle permet également d'entendre les membres du Gouvernement concernés présenter la politique de l'Etat vis à vis des communes.

La participation des maires et présidents d'intercommunalité présente incontestablement un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé à l'assemblée, en application de l'article L2123-18 du Code des collectivités territoriales :

- de mandater Monsieur le Président à effet de participer au prochain Congrès des Maires de France et Présidents d'intercommunalités,
- de prendre en charge les frais par le remboursement des frais de séjour, des frais de repas, et des frais de transport sur la base des frais réels engagés sur présentation des justificatifs, et dans la limite de 250 €/nuitée pour l'hébergement, et 50 €/repas pour les frais de repas.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **MANDATE** le Président à effet de participer au prochain Congrès des Maires de France et Présidents d'intercommunalités,
- **ADOPTE** la prise en charge des frais engagés par Monsieur le Président selon les conditions susvisées.

*Arrivée de Jacqueline DUPENLOUP à 18 h 25.*

#### **5-MODIFICATION DU MONTANT DE L'ASSURANCE DOMMAGES OUVRAGE POUR LA CONSTRUCTION DE LA RÉSIDENCE LES CORDELIERS**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :

- que les travaux de construction de la résidence les Cordeliers sont en cours et qu'afin de se prémunir d'éventuels litiges dans le cadre de ces travaux, il est nécessaire de souscrire à une police d'assurance dommages-ouvrage,
- la délibération n°4/2025 du 27 janvier 2025 par laquelle le conseil communautaire approuvait la souscription d'une assurance dommages-ouvrage pour le chantier de la construction de la résidence les Cordeliers, pour un montant de 60 144.32 € TTC.

Aujourd'hui GROUPAMA nous fait part de la modification de la proposition prenant en compte la vente des panneaux photovoltaïques à Arc Energies Maurienne, ce qui ramène le montant du contrat à 53 265.88 € HT, soit 58 066.31 € TTC.

Aussi,

. Vu la proposition d'assurance dommages -ouvrage établie par GROUPAMA Rhône-Alpes Auvergne, en date du 2 octobre 2025, annulant la précédente et fixant le coût de la garantie à 53 265.88 € HT, soit 58 066.31 TTC,

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer la nouvelle proposition établie par GROUPAMA Rhône-Alpes Auvergne pour un montant de 58 066.31 € TTC.

## **6-TRANSFERT DES PERSONNELS DES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT, DE LA 4 C, AU CIAS**

Monsieur le Président rappelle :

- la délibération n°2025/31 du 23 juin 2025 portant modification de l'intérêt communautaire de la compétence sociale, et validant qu'en matière d'action sociale soit notamment définie d'intérêt communautaire, et exercée par le CIAS du canton de la Chambre, l'organisation, la gestion et le fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant : halte-garderie « les copains d'abord » et micro-crèche « à petits pas ».
- la délibération n°2025/48 du 1<sup>er</sup> septembre 2025 approuvant la modification des statuts de la communauté de communes.

En conséquence, le transfert de la gestion et du fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant au CIAS entraîne le transfert du service. Les agents territoriaux qui remplissent leurs fonctions dans ce service sont transférés au CIAS, dans les mêmes conditions de statut et d'emploi.

Il appartient donc au conseil communautaire de déterminer les transferts de personnel au CIAS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Vu la délibération n°2025/31 du 23 juin 2025 portant modification de l'intérêt communautaire de la compétence sociale et validant qu'en matière d'action sociale soit notamment définie d'intérêt communautaire, et exercée par le CIAS du canton de la Chambre, l'organisation, la gestion et le fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant : halte-garderie « les copains d'abord » et micro-crèche « à petits pas ».

Vu l'avis favorable du comité social territorial du Centre de gestion de la Savoie dans sa séance du 28 août 2025,

Vu l'avis favorable du comité social territorial du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Canton de La Chambre dans sa séance du 1<sup>re</sup> juillet 2025,

Considérant qu'il convient de transférer le personnel suivant au CIAS :

<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>				
Puéricultrice de classe normale	A	TC	Directrice administrative petite enfance	CDI droit public
Educatrice de classe exceptionnelle	A	TC	Directrice éducative petite enfance	Titulaire

Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	TC	Auxiliaire de puériculture	Titulaire
Auxiliaire de puériculture	B	TC	Auxiliaire de puériculture	CDD droit public
Auxiliaire de puériculture	B	TC	Auxiliaire de puériculture	CDD droit public

### **FILIERE ANIMATION**

Adjoint d'animation principal 1ère classe	C	TC	Agent d'animation petite enfance	Titulaire
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	TC	Agent d'animation petite enfance	Titulaire
Adjoint d'animation	C	TC	Agent d'animation petite enfance	Titulaire
Adjoint d'animation	C	TC	Agent d'animation petite enfance	CDD droit public
Adjoint d'animation	C	TC	Agent d'animation petite enfance	CDD droit public
Adjoint d'animation	C	TNC	Agent d'animation petite enfance	CDI droit public
Adjoint d'animation	C	TC	Agent d'animation petite enfance	CDD droit public

### **FILIERE TECHNIQUE**

Adjoint technique principal 1ère classe	C	TC	Agent d'entretien et de restauration	Titulaire
Adjoint technique principal 2ème classe	C	TC	Agent d'entretien	Titulaire
Adjoint technique	C	TNC	Agent d'entretien	CDD droit public
Adjoint technique	C	TNC	Agent d'entretien	CDD droit public
Adjoint technique	C	TNC	Agent d'entretien et de restauration	CDD droit public

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le transfert du personnel des établissements d'accueil du jeune enfant, selon le tableau ci-dessus, soit 17 agents, de la communauté de communes au CIAS, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce administrative et comptable liée à ce transfert.

### **7-CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ**

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que l'article L. 332-23 2<sup>o</sup> du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois pendant une période consécutive de douze mois.

Le Président indique que la 4C assurant l'ouverture du hall de la gare de Saint-Avre pendant la saison hivernale 2025-2026 il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à cet accroissement saisonnier d'activité, en assurant la permanence pendant cette ouverture.

Aussi, il propose de créer un emploi saisonnier d'adjoint technique à raison de 6 heures hebdomadaires, du 3 novembre 2025 au 31 mars 2026.

Dominique LAZZARO rappelle son opposition à la prise en charge par la communauté de communes de ce créneau d'ouverture de la gare, en affirmant qu'il s'agit du rôle de la SNCF d'accueillir les usagers du chemin de fer.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Voix contre de Dominique LAZZARO, Jacqueline DUPENLOUP, Marie-France RANCUREL /Abstention de Adrien GOYET) :

➤ **DECIDE** le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour la période du 3 novembre 2025 au 31 mars 2026.

Cet agent assurera les fonctions d'agent de présence dans le hall de la gare de Saint-Avre La Chambre, à temps non complet, à raison de 6 heures hebdomadaires.

Il devra justifier d'une expérience en matière d'accueil du public.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au grade de recrutement d'adjoint technique.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget

## **8-ADHÉSION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION SUR LE RISQUE « SANTÉ PROPOSÉE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE**

Monsieur le Président expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a notamment institué, à compter du 1er janvier 2026, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurance (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents sur le risque « Santé ». Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 fixe le montant minimal de cette participation financière à 15 € par mois et par agent, à compter du 1er janvier 2026.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion ont l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation destinées à couvrir leurs agents en matière de protection sociale complémentaire sur ce risque « Santé ». L'adhésion des employeurs territoriaux à ces conventions demeure facultative.

La protection sociale complémentaire sur le risque « Santé » permet d'apporter une couverture aux agents en matière de frais d'hospitalisation, d'achat de médicaments, de consultations médicales, de frais de prothèses ou d'appareillage.

Le Cdg73 a lancé une procédure de mise en concurrence pour le compte des employeurs territoriaux de la Savoie, afin de souscrire une convention de participation sur le risque « Santé ». Le Président rappelle que par délibération 2025/25 du 31 mars 2025, la présente assemblée a donné mandat au Cdg73 afin de participer à cette procédure.

A l'issue de cette consultation, le Cdg73 a retenu l'offre la plus avantageuse, présentée par la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) et Relyens SPS. La convention de participation correspondante est conclue pour une durée de six ans, soit du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2031.

Ainsi, le dispositif proposé permet aux agents de souscrire des garanties qualitatives et couvrantes à des tarifs attractifs. Trois formules de couverture sont proposées au choix des agents : une formule de base « panier de soins » qui correspond au « 100% santé », une formule « renforcée » et une formule « supérieure ».

Cette convention de participation est destinée à couvrir les agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public et de droit privé, les retraités ainsi que les ayants-droits. La tarification est adaptée par tranche d'âge pour les actifs.

L'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée à chaque agent actif qui choisira d'adhérer au contrat proposé par la MNT en application de la convention de participation signée avec le Cdg73.

L'adhésion des agents n'est pas obligatoire.

Enfin, dans le cadre de ce dispositif, il convient que l'employeur signe avec le Cdg73 la convention d'adhésion à la convention de participation sur le risque « Santé ». A ce titre, il est rappelé que cette mission est déployée par le Cdg73 dans le cadre de la cotisation additionnelle dont les collectivités et établissements publics affiliés s'acquittent déjà. Par conséquent, l'adhésion à cette convention de participation ne générera aucun frais de prestation supplémentaire.

**Après en avoir délibéré,**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-1 et suivants ;

VU le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 31/03/2025 portant mandatement du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie afin de conclure une convention de participation sur le risque « Santé »

VU la délibération du conseil d'administration du Cdg73 n°43-2025 en date du 8 juillet 2025 portant attribution de la consultation relative à la conclusion et à l'exécution d'une convention de participation sur le risque « Santé » (2026-2031),

VU la délibération du conseil d'administration du Cdg73 n°44-2025 en date du 8 juillet 2025 relative à la convention d'adhésion des collectivités et établissements publics à la convention de participation pour la couverture du risque « Santé » (2026-2031).

VU la convention d'adhésion entre la collectivité/ l'établissement public et le Cdg73,

VU l'avis du comité social territorial du 27 octobre 2025,

Considérant l'intérêt pour l'établissement public d'adhérer à la convention de participation pour ses agents,

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

➤ **DÉCIDE**

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » proposée par le Centre de gestion de la Savoie, à compter du 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2031.

- d'approuver la convention d'adhésion à la convention de participation sur le risque « Santé » à intervenir entre l'établissement public et le Cdg73.

- d'accorder sa participation financière aux agents fonctionnaires, ou agents contractuels de droit public en activité, sous réserve d'une durée de contrat minimale d'une année, ayant adhéré à la convention de participation sur le risque « Santé » du Cdg73.

- de fixer, pour le risque « Santé », le montant unitaire de participation comme suit :

La participation mensuelle de la 4 C est fixée à 40 € par agent, majorée de 5 € par enfant mentionné au contrat complémentaire santé, dans la limite de 15 €

La participation sera versée directement à l'agent.

- d'autoriser le Président à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

## **9-CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL TITULAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-ETIENNE-DE-CUINES, A LA 4C, DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE RESTAURATION SCOLAIRE.**

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°33/2025 du 23 juin 2025, la 4 C a validé la prise de compétence organisation, gestion, service et surveillance de la restauration scolaire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Cette compétence s'exercera de la manière suivante :

. l'organisation et la gestion : inscription des enfants, commande des repas, relations contractuelles avec le prestataire, facturation, régie...pour la totalité des sites,

. service et surveillance :

\* en direct sur les sites de Sainte-Marie-de-Cuines, Saint-Avre/Saint-Martin, Saint-Etienne de Cuines, les Chavannes/la Chapelle,

\* par le biais d'une convention de prestation de service avec les communes de Saint-Rémy-de-Maurienne, La Chambre, St-Colomban-des-Villards, St-Alban-des-Villards, et St-François Longchamp.

En conséquence la commune de Saint-Etienne-de-Cuines doit mettre à disposition deux agents vers la communauté de communes, pour le temps de travail dédié à la surveillance de la restauration scolaire des enfants du groupe scolaire de la commune :

- un adjoint territorial d'animation titulaire permanent, à hauteur de 8 h par semaine sur 36 semaines, soit 6,04 h annualisés par semaine,

- un adjoint technique, titulaire, permanent, à hauteur de 8 h par semaine sur 36 semaines, soit 6,04 h annualisés par semaine.

Cette mise à disposition interviendra dans les conditions définies par la convention de mise à disposition entre la commune de Saint-Etienne-de-Cuines, et la communauté de communes, jointe en annexe de la présente délibération.

Cette convention conclue entre la collectivité territoriale d'origine et l'organisme d'accueil définit notamment la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 512-6 et L. 512-7 à L. 512-9 et L. 512-12 à L. 512-15 ;

Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition de personnel de la commune de Saint-Etienne-de-Cuines à la 4 C, dans le cadre de l'organisation, gestion, service et surveillance de la restauration scolaire.
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention.

## **10-CREATION DES EMPLOIS NÉCESSAIRES A L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE « ORGANISATION, GESTION, SERVICE ET SURVEILLANCE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE**

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°33/2025 du 23 juin 2025, la 4 C a validé la prise de compétence organisation, gestion, service et surveillance de la restauration scolaire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Cette compétence s'exercera de la manière suivante :

. l'organisation et la gestion : inscription des enfants, commande des repas, relations contractuelles avec le prestataire, facturation, régie...pour la totalité des sites,

. service et surveillance :

\* en direct sur les sites de Sainte-Marie-de-Cuines, Saint-Avre/Saint-Martin, Saint-Etienne de Cuines, les Chavannes/la Chapelle,

\* par le biais d'une convention de prestation de service avec les communes de Saint-Rémy-de-Maurienne, La Chambre, St-Colomban-des-Villards, St-Alban-des-Villards, et St-François Longchamp.

Il rappelle également :

- que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de la 4C sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Par conséquent, il expose au conseil communautaire qu'il est nécessaire de créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, 17 emplois permanents, affectés sur les sites de restauration scolaire de Les Chavannes/la Chapelle, Saint-Avre/Saint-Martin, Sainte-Marie de Cuines et Saint-Etienne-de-Cuines, se décomposant comme suit :

\* 4 agents de service, relevant du grade d'adjoint technique, à hauteur de 16 h par semaine, sur 36 semaines, soit 12,73 h annualisés par semaine, afin d'exercer les missions suivantes :

- Service des repas dans le respect des règles du HACCP :

- . Réceptionner, ranger et distribuer les denrées alimentaires.
- . Assurer la remise en température des plats dans le respect des délais et consignes du prestataire.
- . Mises en place des tables et des couverts.
- . Distribuer et servir les repas en lien avec les agents de surveillance.
- . Remplir les fiches/tableaux de contrôles obligatoires.
- . Assurer le tri des déchets.

- Entretien des locaux et du matériel de la cantine :

- . Débarrasser, nettoyer et désinfecter les tables et matériels de cantine selon les protocoles établis.
- . Nettoyer les sols selon les protocole établis.
- . Gérer le stockage des produits ménagers et du matériel mis à disposition.

\* 13 agents de surveillance, relevant du grade d'adjoint territorial d'animation, à hauteur de 8 h par semaine, sur 36 semaines, soit 6,43 h annualisés par semaine, afin d'exercer les missions suivantes :

- Trajet école-site de restauration :

- Prise en charge :
- . Accueillir les enfants à la fin du temps scolaire du matin.
- . Pointer les enfants inscrits à la restauration scolaire.
- . Accompagner les enfants jusqu'au site de restauration en veillant à la mise en œuvre de toutes les consignes de sécurité nécessaires.
- Retour à l'école :
- . Accompagner les enfants jusqu'à remise à un enseignant en veillant à la mise en œuvre de toutes les consignes de sécurité nécessaires.
- . Transmettre la fiche de présence au responsable de restauration scolaire.

- Temps de restauration scolaire :

- . Accompagner et surveiller les enfants aux toilettes en garantissant leur intimité.
- . Veiller à l'hygiène des mains.
- . Aider les enfants à s'installer à table.
- . Assister les enfants durant le repas : découpe des aliments, épluchage des fruits...
- . Mettre en œuvre les plans d'accompagnement individualisés.

Ces emplois doivent être pourvus par un fonctionnaire ou un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 3° du code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la création de 4 emplois permanents sur le grade d'adjoint technique territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour effectuer les missions d'agent de service de restauration scolaire, à temps non complet, à raison de 16 heures hebdomadaires, sur 36 semaines, soit 12,73 h annualisés par semaine, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,

➤ **APPROUVE** la création de 13 emplois permanents sur le grade d'adjoint d'animation territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour effectuer les missions d'agent de surveillance de restauration scolaire, à temps non complet, à raison de 8 heures hebdomadaires, sur 36 semaines, soit 6,43 h annualisés par semaine, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,

- **AUTORISE** le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée ;
- **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au budget 2026.

## **11-CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE « RESTAURATION SCOLAIRE »**

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de ses missions, la communauté de communes du canton de la Chambre met en œuvre la compétence organisation, gestion, et service de la restauration scolaire sur l'ensemble de son périmètre, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Afin de garantir un fonctionnement efficient tant pour les collectivités que pour les enfants, certaines communes ont souhaité continuer à exercer en direct les missions de service et de surveillance de la restauration scolaire sur leurs sites.

L'article L 5214-16-1 du CGCT permet à une communauté de communes de confier par convention, conclue avec les collectivités territoriales concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions, à une ou plusieurs communes membres.

Il est ainsi proposé de conclure une convention de prestation de service relative à la restauration scolaire avec les communes de la Chambre, Saint-Rémy-de-Maurienne, Saint-Colomban-des-Villards, Saint-Alban-des-Villards et Saint François Longchamp.

Cette convention fixe les modalités techniques et financières des prestations de service que la commune doit accomplir pour la mission de service public de restauration scolaire, et entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2026, pour une durée d'un an renouvelable par accord exprès entre les parties.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir entre la communauté de communes du canton de la Chambre, et les communes membres qui assureront en direct les prestations de service et surveillance de la restauration scolaire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,
- **AUTORISE** le Président à signer lesdites conventions, jointes à la présente délibération.

## **11- APROBATION DU REGLEMENT INTÉRIEUR DU SERVICE « RESTAURATION SCOLAIRE »**

Monsieur le Président présente le projet de règlement intérieur du service restauration scolaire. A la suite de remarques, notamment sur les conditions d'annulation et de facturation en cas d'absence de l'enfant, il est proposé de se réunir à l'adoption de ce règlement. Celui-ci fera l'objet des corrections demandées et sera présenté pour approbation lors du prochain conseil communautaire.

## **12-APPROBATION DE LA GRILLE TARIFAIRES DU SERVICE « RESTAURATION SCOLAIRE »**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Considérant la prise de compétence de l'organisation, gestion, service et surveillance de la restauration scolaire par la communauté de communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,

Considérant la nécessité de formaliser et d'actualiser les conditions de facturation et de paiement,

Il est proposé d'approuver les conditions tarifaires suivantes :

Le temps de pause méridienne est facturé selon le quotient familial (CAF). Les tarifs sont composés du coût du repas en vigueur établi par le prestataire et du coût d'encadrement des animateurs.

QF1 (entre 1 et 300) : 4.84 €  
QF2 (entre 301 et 600) : 4.94 €  
QF3 (entre 601 et 900) : 5.04 €  
QF4 (entre 901 et 1200) : 5.14 €  
QF5 (entre 1201 et 1500) : 5.24 €  
QF6 (plus de 1501) : 5.34 €

En cas de non-présentation de l'attestation annuelle de quotient familial, le tarif retenu sera celui de la tranche la plus haute, soit QF6 : 5.34 €.

Uniquement la pause méridienne en cas de PAI alimentaire ou sortie annulée dans les délais : 1,80 €. Jacqueline DUPENLOUP annonce d'emblée s'opposer à ces tarifs qu'elle juge excessifs, en comparaison à des communautés de communes de taille équivalente à la 4 C, certaines pratiquant un premier tarif à 1 €, contre 4.84 € pour le QF 1 sur notre territoire.

Elle souhaite donc que la grille tarifaire selon le quotient familial soit revue avec un premier tarif moins élevé. Elle rappelle également que les communes des Villards avaient fait le choix jusqu'à maintenant d'offrir un service de restauration gratuit pour les familles. Le CCAS de Saint-Alban-des-Villards travaille donc à financer un soutien aux familles pour la prise en charge des dépenses de restauration scolaire. Laure PION confirme qu'effectivement les CCAS pourront œuvrer dans ce sens.

Christian ROCHELINE souligne que la gratuité ou les tarifs très bas ne responsabilisent pas la population. Le Président fait valoir que la communauté de communes ne fait que maintenir les tarifs pratiqués par DECLICC jusqu'à la fin de l'année scolaire 2025-2026, pour éviter les changements aux familles en cours d'année ; une nouvelle tarification sera étudiée à la prochaine rentrée scolaire.

Jacqueline DUPENLOUP aborde également le sujet de la prise en charge des dépenses d'investissement liées à la restauration scolaire.

Dominique LAZZARO, Vice-Président petite enfance, enfance et jeunesse, répond que les achats de matériel et d'équipements seront pris en charge par la communauté de communes à condition qu'ils soient affectés exclusivement au service de la restauration scolaire.

*Arrivée de Philippe GIRARD à 18 h 50.*

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (voix contre de Jacqueline DUPENLOUP, abstentions de Pierre-Yves BONNIVARD, Lionel COMBET, et Adrien GOYET).

➤ **APPROUVE** la grille tarifaire, telle que présentée ci-dessus pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 4 juillet 2026.

### **13-CRÉATION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (EPIC) -OFFICE DE TOURISME TERRES DE MAURIENNE, ET VALIDATION DES STATUTS**

Le Président rappelle que par délibération du 24 février dernier le conseil communautaire a approuvé le lancement de la démarche de transformation des deux offices de tourisme communautaires en Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC).

Les objectifs principaux de cette démarche étant structurer l'organisation de la compétence détenue par la communauté de communes depuis la loi NOTRe de 2017 « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ».

Le choix du statut juridique de l'EPIC ayant été retenu, il est proposé de créer cet EPIC dénommé Office de tourisme intercommunal Terres de Maurienne, qui apparaît désormais comme l'outil le mieux adapté pour mettre en œuvre la politique touristique communautaire, et de valider ses statuts.

L'office de tourisme ainsi créé pourra disposer de la totalité des missions d'un office de tourisme, il aura ainsi en charge :

- L'accueil et l'information des touristes.
- La promotion et la communication touristique.
- L'accompagnement des acteurs du tourisme du territoire dans le but de les fédérer autour d'un projet touristique commun.
- L'organisation et l'animation de manifestations et/ou évènements à vocation touristique.
- La vente de produits et services susceptibles de contribuer à la promotion du territoire.

L'EPIC pourra aussi :

- Être autorisé à commercialiser des prestations de services touristiques dans les conditions prévues au chapitre unique du titre 1, du livre 2 du code du tourisme.
- Installer, autant que de besoins, des bureaux d'information touristique sur les communes de la 4C
- Contractualiser avec des tiers publics ou privés.
- Intégrer les principes de développement durable, d'accessibilité universelle et de transition numérique.
- Réaliser le classement des meublés de tourisme et autres prestations liées à la qualification de l'offre touristique.

L'office de tourisme intercommunal Terres de Maurienne sera administré par un comité de direction composé de 11 membres et 11 suppléants, comprenant :

- Premier collège : 6 élus titulaires et 6 élus suppléants de la Communauté de Communes du Canton de La Chambre, élus par le conseil communautaire (article R 133-4 du code du tourisme),
- Deuxième collège : 5 acteurs du tourisme local titulaires (professionnels, associations, experts, bénévoles) et 5 acteurs du tourisme local suppléants, désignés par le Conseil Communautaire sur proposition du Président de la 4C après avis de la commission tourisme.

Les fonctions de membre du comité de direction prennent fin au plus tard lors du renouvellement général du conseil communautaire.

Le Président propose à l'assemblée :

- d'approuver la création d'un office de tourisme intercommunal, dénommé Office de tourisme intercommunal Terres de Maurienne, sous la forme d'un EPIC,
- d'approuver les statuts tels que présentés et annexés à la présente délibération.

Jacqueline DUPENLOUP tient à relayer la délibération de son conseil municipal qui demande que la création et la mise en œuvre de l'EPIC s'accompagne du maintien total de la présence et de l'ouverture de l'office de tourisme de la vallée des Villards dans ses locaux.

Pierre-Yves BONNIVARD répond que les deux sites continueront de fonctionner comme actuellement.

Concernant la composition du conseil d'administration Pierre-Yves BONNIVARD appelle les élus intéressés pour devenir membres à se faire connaître, car la composition sera fixée lors du prochain conseil communautaire.

Le conseil communautaire, à la majorité (abstention de Jacqueline DUPENLOUP)

- **APPROUVE** la création d'un office de tourisme intercommunal, dénommé Office de tourisme intercommunal Terres de Maurienne, sous la forme d'un EPIC, à compter du 1er janvier 2026,
- **APPROUVE** les statuts de l'EPIC définissant l'organisation et le fonctionnement de l'office de tourisme, et décide de fixer le nombre de membres du comité de direction à 11 membres et 11 suppléants :
  - . Premier collège : 6 élus titulaires et 6 élus suppléants de la Communauté de Communes du Canton de La Chambre, élus par le conseil communautaire (article R 133-4 du code du tourisme),
  - . Deuxième collège : 5 acteurs du tourisme local titulaires (professionnels, associations, experts, bénévoles) et 5 acteurs du tourisme local suppléants, désignés par le Conseil Communautaire sur proposition du Président de la 4C après avis de la commission tourisme.
- **AUTORISE** le Président à signer tous les actes et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **14-AMÉNAGEMENT DE L'ANCIENNE POSTE POUR LA CRÉATION DE L'OFFICE DE TOURISME- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AVEC LA COMMUNE DE LA CHAMBRE**

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 1<sup>er</sup> septembre 2025, le conseil communautaire a approuvé les termes de la convention à intervenir avec la commune de la Chambre concernant la mise à disposition des locaux de la poste à la communauté de communes du canton de la Chambre, pour la création de l'office de tourisme intracommunautaire, en précisant que les conditions financières seront fixées lors d'un prochain conseil communautaire.

Ainsi il est proposé de fixer les conditions financières de cette mise à disposition dans les termes suivants :

- la commune de la Chambre met à disposition de la communauté de communes des locaux situés 19 rue de la Poste pour une superficie de 94 m<sup>2</sup>, moyennant une redevance mensuelle de 782 € hors charges. Ces loyers viendront en déduction d'un achat éventuel par la communauté de communes, du bâtiment communal de l'ancienne poste.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les conditions financières de la convention d'occupation des locaux de la commune de la Chambre, par la communauté de communes du canton de la Chambre, accueillant l'office de tourisme intracommunautaire, stipulant que la commune de la Chambre met à disposition de la 4 C des locaux situés 19 rue de la Poste pour une superficie de 94 m<sup>2</sup>, moyennant une redevance mensuelle de 782 € hors charges. Ces loyers viendraient en déduction d'un achat éventuel par la communauté de communes, du bâtiment communal de l'ancienne poste.
- **AUTORISE** le Président à signer cette convention.

#### **15-RENOUVELLEMENT DE LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE LOCATION DES MEUBLÉS POUR LES RENFORTS DE GENDARMERIE**

Monsieur le Président demande aux membres présents de se prononcer sur le renouvellement de la prise en charge, par la 4 C, des frais de location des meublés pour loger les gendarmes mobiles durant la saison d'hiver 2025-2026.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (abstention d'Adrien GOYET) :

- **ACCEPTE** de prendre en charge les frais de location de meublés, fluides y compris, pour loger les gendarmes qui viendront en renfort à la brigade de la Chambre durant l'hiver 2025-2026,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention de mise à disposition de biens immobiliers avec la Région de Gendarmerie Rhône-Alpes, et le contrat de location de meublés avec le propriétaire.

#### **16-RENOUVELLEMENT DE LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT ANNUELS DU POSTE DE MAITRESSE E POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2024/2025**

Monsieur le Président rappelle les missions de l'enseignant spécialisé qui intervient sur toutes les écoles du territoire :

- aide aux équipes enseignantes,
- actions de prévention et de repérage des difficultés, bilans auprès des élèves,
- actions de remédiation pour mise en place d'un projet spécialisé

Il propose aux membres présents de se prononcer sur la demande de renouvellement de la prise en charge des fournitures (papeterie, petit matériel, livres, jeux...) nécessaires aux activités organisées par celle-ci, pour l'année scolaire 2025/2026, pour un montant de 800 €. Il précise que les factures sont établies au nom de la 4C et directement réglées par cette dernière.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de prendre en charge les achats de fournitures nécessaires aux activités organisées par la Maîtresse E, pour l'année scolaire 2025/2026, pour un montant de 800 euros.

#### **17-MISE EN ŒUVRE DE L'AVENANT N°1 DU PACTE TERRITORIAL FRANCE RENOV' PIG SUR LE TERRITOIRE DU SYNDICAT DU PAYS DE MAURIENNE**

Monsieur le Président indique à l'assemblée que le Pacte Territorial France Rénov' PIG sur le territoire du Syndicat du Pays de Maurienne, signé le 16 mai 2025, doit évoluer au 1<sup>er</sup> janvier 2026 du fait de la décision de la Communauté de Communes Maurienne Galibier (CCMG) de quitter le Pacte Territorial porté par le Syndicat du Pays de Maurienne. La CCMG a en effet choisi de porter son propre Pacte Territorial, enrichi d'actions spécifiques à destination des publics qu'elle a identifiés comme prioritaires. Cette modification du périmètre d'intervention nécessite la mise en place d'un avenant.

Cet avenant permet également d'intégrer la proposition de l'ADIL à tous les EPCI, de renforcer, au sein du Pacte Territorial France Rénov' PIG porté par le Syndicat du Pays de Maurienne, les missions d'information, de conseil et les permanences juridiques à destination des propriétaires, au sein des volets « information, conseil et orientation » et « dynamique territoriale ». Cette intégration permet également d'intégrer le sujet de l'habitat indigne et insalubre, qui doit faire partie des sujets traités par le Service Public pour la Rénovation de l'Habitat.

L'avenant n°1 du Pacte Territorial France Rénov' PIG sur le territoire du Syndicat Pays de Maurienne comporte les modifications suivantes :

- Modification du périmètre d'intervention, désormais centré sur les Communautés de Communes Porte de Maurienne, Canton de la Chambre, Cœur de Maurienne Arvan et Haute-Maurienne Vanoise. La mutualisation des actions de l'ECFR'ASDER, à l'échelle de la Savoie et de la Maurienne perdurera pour les années à venir, la quote-part relative à la Communauté de Communes Maurienne Galibier étant financée en direct par cette dernière,
- Ajustement des missions assurées par l'ASDER et SOLIHA et de leurs coûts, en lien avec la modification du périmètre et la montée en puissance de la dynamique sur une partie des territoires,
- Ajout des missions de l'ADIL renforçant les informations, le conseil et les permanences juridiques, complémentaires aux missions réalisées par l'ASDER et SOLIHA.

Le plan d'action, annuellement, sera financé par les Communautés de Communes en fonction du nombre de Résidences Principales par EPCI, selon la répartition suivante :

	Résidences principales	Logements vacants	Total	Clé de répartition (%)
CC Haute Maurienne Vanoise	4070	852	4922	24%
CC Cœur de Maurienne	6996	953	7949	40%
CC du Canton de la Chambre	3428	492	3920	19%
CC Porte de Maurienne	2963	358	3321	17%
<b>Total Pays de Maurienne 4 EPCI</b>	<b>17457</b>	<b>2655</b>	<b>20102</b>	<b>100%</b>

Ce qui porte la quote-part annuelle à 3 920 € pour la Communauté de communes du canton de la Chambre.

Ainsi, considérant la volonté de la Communauté de Communes de proposer le maintien de l'accompagnement des ménages à la rénovation de l'habitat privé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la signature de l'avenant n°1 du Pacte Territorial France Rénov' (PIG) sur le territoire du Pays de Maurienne,
- **POURSUIT** le concours financier à la mise en œuvre du Pacte Territorial sur le territoire par la mise à disposition de locaux pour la tenue des permanences,
- **AUTORISE** le président à signer l'avenant n°1 à la convention de Pacte Territorial et tout autre avenant à intervenir pour la mise en œuvre de ce service.

## **18-MOTION RELATIVE A LA FORMATION PISTEUR SECOURISTE**

Le Président cède la parole à Pierre-Yves BONNIVARD qui souhaite attirer l'attention de l'assemblée sur l'importance stratégique des pisteurs secouristes, profession essentielle à la sécurité des domaines skiables français, car ils assurent non seulement la sécurité des skieurs, mais participent

aussi à la gestion quotidienne des pistes, et à l'organisation des secours en montagne.

Or les textes règlementaires permettant la pleine reconnaissance du Brevet National de Pisteurs Secouristes (BNPS), n'ont pas encore été signés.

Il est donc proposé de soumettre la motion suivante aux assemblées pour appeler les ministères de l'Intérieur et des Sports à reconnaître définitivement la valeur du brevet national de pisteur secouriste :

Grace à l'instauration des plans neige, de 1964 à 1977, la France met en œuvre une « doctrine neige » qui la propulse aux avant-postes de l'économie mondiale des sports d'hiver.

Cet engagement nécessite la mise en place d'une organisation complexe afin d'assurer la sécurité des pratiquants des disciplines de glisse, ski Alpin, ski Nordique ainsi que toutes les pratiques connexes qui se sont développées par la suite. Le socle de cette organisation s'appuie sur les services de la sécurité des Pistes et sur les Pisteurs Secouristes. Durant l'hiver 2023/24 les services de secours des domaines skiables Français ont réalisé 51 949 interventions, faisant de ceux-ci le premier opérateur du secours en montagne.

Le 5 octobre 1979, un décret est pris officialisant la création du brevet national de pisteur secouriste et de maître pisteur secouriste. Celui-ci définissait 3 degrés : 1<sup>er</sup> degré (formation de base), 2<sup>ème</sup> degré (secourisme et réanimation) et 3<sup>ème</sup> degré (chef de secteur). Dès lors, le pisteur secouriste devient un acteur majeur du secours en montagne : ces compétences sont unanimement reconnues au niveau national par les différents corps d'Etat chargés du secours mais aussi à l'international. Il est l'acteur d'un service fortement rattaché aux communes support de stations de montagne et à leurs Maires par le biais de l'agrément du Directeur des pistes.

Le Brevet National de Pisteur Secouriste 1<sup>er</sup> degré option ski alpin est encadré par une série d'arrêtés et de décrets signés par les ministres de l'Intérieur, en charge du Tourisme et en charge de la Jeunesse et des Sports.

Pour répondre à l'évolution des techniques de secourisme et à la modernisation des principes d'évaluation, une concertation a été engagée avec la DGSCGC depuis plus de 10 ans à l'initiative de la Fédération Nationale de la Sécurité et des Secours sur les Domaines Skiables. L'objectif est de rédiger de nouveaux référentiels de formation et de certification pour la formation des pisteurs secouristes désormais indispensables pour la pérennité et le niveau de qualification de la profession des pisteurs secouristes. A ce jour ces textes essentiels pour les élus des stations de montagne n'ont toujours pas été portées à la signature ministérielle !

En soutien à l'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne réunie en Assemblée générale à Saint- Lary Soulan le 18 septembre 2025, le conseil communautaire, à l'unanimité, demande :

➤ que les pouvoirs publics, et en premier lieu les ministères de l'Intérieur et des Sports intègrent, par un arrêté d'application du décret de 2012, cette spécificité reconnue depuis un quart de siècle et indispensable à la réussite des Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver 2030, confirmant ainsi définitivement le brevet national de pisteur secouriste.

## **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

➤ Intervention de Christian ROCHETTE :

Christian ROCHETTE, Vice-Président au développement économique, attire l'attention sur la situation de la vallée des Villards, et plus précisément de la commune de Saint-Colomban-des-Villards qui n'aura plus de liaison avec le domaine skiable des Sybelles et qui a pris la décision de faire fonctionner uniquement le bas de son domaine avec la mise en service de trois remontées mécaniques.

Afin de soutenir l'activité économique de la vallée des Villards, il demande que la commission économique étudie comment la collectivité pourrait flécher certaines aides en soutien à l'activité touristique des Villards.

➤ Agenda :

Lundi 1<sup>er</sup> décembre 2025 : Bureau des Vice-Présidents à 17 h 30

Conférence des maires à 19 h

Lundi 15 décembre 2025 : Conseil communautaire à 18 h

Lundi 19 janvier 2026 : Vœux de la communauté de communes à 18 h

Lundi 26 janvier : Commission finances à 17 h 30

Lundi 2 février : Bureau des Vice-Présidents à 17 h 30

Lundi 16 février : Conseil communautaire -DOB- à 18 h

Lundi 23 février : Bureau des Vice-Présidents à 17 h 30

Lundi 9 mars : Conseil communautaire à 18 h

Lundi 16 avril : Conseil communautaire à 18 h .

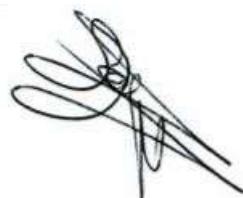
L'ordre du jour étant épousé la séance est levée à 19 h 35.

Le Président

Bernard CHENE

Le secrétaire de séance

Dominique LAZZARO



Publié sur le site internet [www.la4C.fr](http://www.la4C.fr)

Le 17 décembre 2025